

## GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 7. MARS 1792.

## PRUSSE.

*Berlin le 17 fevrier.* Notre police surveille actuellement avec le plus grand soin la conduite des étrangers & particulièrement des français. Le négociant Puttington étant arrivé à Berlin avec son fils pour y passer quelques semaines, reçut inopinément l'ordre, de la part du président de cette ville, de la quitter le jour même, & on lui expédia en même tems des passeports. On attribue cette sévérité aux propos inconsidérés qu'il avait tenus dans les sociétés où il se trouvait.

*Berlin le 18 fevrier.* Le Roi fut hier à Potsdam avec son ministre de Cabinet, le Comte de Schulenburg & le major-général de Bischoffswerder. Le Duc regnant de Brunswig ne faisait que d'y arriver. S. M. est retournée le même jour dans la capitale, & le duc de Brunswig dans sa résidence.

*Königsberg le 17 fevrier.* Des lettres de Pétersbourg mandent, que le commerce qui avait été interrompu depuis quelque tems entre la Russie & la Chine, vient d'être rétabli, & que l'importation des marchandises de la chine en Russie est défendue aux étrangers.

## AUTRICHE.

*Vienne le 15 fevrier.* On assure que le chef-bureau de la justice & la chambre impériale ayant fait à l'empereur des remontrances réitérées sur la publicité des résolutions du cabinet, & des lettres de S. M., ce prince déclara dans sa réponse, qu'il n'y avait que les négociations avec les puissances étrangères qui dussent être regardées comme des secrets d'état; que l'administration intérieure devait être publique; que le peuple devait être instruit de la marche & des principes du gouvernement; & qu'en conséquence S. M. ne désirait rien tant, que de voir tous les bureaux & départements tellement attachés à leurs devoirs, qu'ils n'eussent plus besoin d'avertissements. — M. de Breteuil doit être très bien à notre cour. On dit qu'il s'est réconcilié avec Colonne.

## ALLEMAGNE.

*Ratisbonne le 15 fevrier.* Le 3 de ce mois le prince Mauris Montbarey, ancien ministre d'état de France, a fait distribuer par M. Winkelmann, une anexe au mémoire qu'il avait publié au mois de Juin de l'année passée. Cette anexe n'est autre chose qu'une représentation aux cercles d'Allemagne. Il y est dit que les dix villes impériales d'Alsace ont été empêchées par les décrets de l'A. N., de comparaître comme parties plaignantes, devant la Diète de l'Empire, que le prince, en sa qualité de grand-Bailli de ces 10 villes, avait cru de son devoir de rendre notoire cette défense; puisque sa qualité de vassal de l'empire exigeait qu'il veillât à ce que son fief fût administré d'après les loix féodales & coutumes de l'Allemagne. Il demande en outre l'intervention de l'Empereur, ne doutant nullement, qu'une

médiation aussi puissante ne parvienne à le tirer de l'embaras où il se trouve.

*Coblence le 10 fevrier.* Il est arrivé aujourd'hui une somme de 4 millions pour les princes. — Il est sorti de la presse une nouvelle adresse de la part des princes à la noblesse émigrée, mais on ne l'a pas encore communiquée. On l'y encourage à la constance, par la perspective du terme prochain de ses souffrances.

*Haut-Rhin le 12 fevr. Extrait des Actes du Cercle du Haut-Rhin au sujet du maintien de la tranquillité publique & de la défense du pays.*

Les villes du cercle du Bas-rhin reçurent le 24 décembre, la nouvelle d'un Réscrip Impérial qui avait été adressé aux Electeurs de Mayence & de Bavière pour les promulguer. L'Empereur requiert comme chef de l'Empire ces Electeurs de diriger l'attention des états sur deux objets principaux, scavoir l'obstacle à la propagation des écrits qui pourraient tendre à augmenter l'esprit de révolte, & le maintien de la tranquillité publique. Pour répondre à cette sollicitude paternelle de S. M. les électeurs ont soumis à la délibération des états les points suivants: 1. S'il ne conviendrait pas de comprendre dans la classe des ouvrages prohibés les tableaux, estampes & pièces de théâtre. 2. S'il ne serait pas à propos pour obvier à toute sorte d'excès, de supprimer toutes les imprimeries, à la réserve de celles qui se trouvent dans la résidence de quelque prince, dans une ville impériale, ou qui sont à l'usage de quelque université? 3. Si l'on ne pourrait pas tripler le contingent des cercles. 4. Quelles mesures on pourrait prendre pour introduire plus d'uniformité parmi les troupes, & surtout dans les régiments composés de petits contingents, & s'il ne vaudrait pas mieux que les états qui les fournissent, fissent un accord avec quelque prince dont l'armée fut considérable, & qui moyennant certains subsides, se chargerait de fournir des troupes plus uniformes? 5. S'il ne faudrait pas tirer un cordon, ou si l'on devait préférer de rassembler les troupes des cercles, & à qui il conviendrait d'en confier le commandement.

*Fribourg le 4 fevrier.* Le prince de Wirtemberg est arrivé ici ces jours-ci. Il dit en parlant de la légion de Mirabeau: je ne saurais souffrir ces gens sur mes frontières. La manière dont on les voit entassés dans leurs quartiers, la malpropreté, la famine & la misère qu'ils endurent, doivent à la longue occasionner des maladies; & si jamais ils se dispersent, ils formeront des bandes de brigands.

## PAYS-BAS AUTRICHIENS.

*Bruxelles le 11 fevrier.* Les débats entre les partis & leurs animosités réciproques, augmentent ici de jour en jour. C'est surtout vers le soir & pendant la nuit que les cabarets sont les théâtres des scènes scandaleuses que donnent tour à tour les royalistes & les démocrates. On dit,



que les troupes Hollandaises entrèrent dans les Pays-bas, en cas que les Autrichiens fassent conjointement avec les troupes des autres puissances, une invasion en France. — On remarque que la grosse artillerie de Luxembourg est prête à être employée; & a en juger par les mouvemens de nos troupes, on doit s'attendre à une rupture certaine. On voit ici depuis quelques jours une quantité d'officiers, de prêtres & d'autres français de différentes conditions, qui passent par notre ville pour se rendre à Aix-la-Chapelle, à Coblenz &c.&c. & abandonner leur patrie à sa malheureuse destinée.

## H O L L A N D E.

*De la Haye le 14 fevr.* La banqueroute de 24 millions qui s'est faite à Genève, a répandu l'alarme dans cette ville, de sorte que l'on a été obligé d'en fermer les portes. Cette banqueroute ne diffère en rien de celle des Srs. Saladin & Naville, qui ayant avancés, il a un an, des sommes considérables aux émigrés français, & ayant appris la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, s'étaient donné la mort, l'un d'eux s'étant jetté par la fenêtre & l'autre s'étant brulé la cervelle.

## A N G L E T E R R E.

*Londres le 10 fevr.* Nos fonds qui étaient montés depuis quelque tems, ont encore haussé depuis l'ouverture du Parlement. Une circonstance heureuse pour notre ministre, c'est que les annuités de 14 pour cent, qui avaient été fondées du tems de Guillaume III. en l'année 1693, pour 99 ans, s'éteignent dans le cours de cette année. Il résultera de-là une diminution de dépenses annuelles de 30 à 40,000 L. S. — On a effectivement publié le 22 de Novembre la loi martiale à la Jamaïque, pour réprimer l'esprit de révolte des negres. Le vice-gouverneur insiste sur ce que la milice de l'île soit mise sur un pied respectable. Les habitans de Montegobay ont déjà formé un Comité de tranquillité. — On accuse les Espagnols de soulever les negres & de leur persuader faullement, que les rois d'Espagne & d'Angleterre désirent qu'ils deviennent libres, & que les Colons seuls s'y opposent. Un negre ayant été puni, il y a quelque tems, se mit à crier; *frappez, frappez, c'est à présent votre tour, mais je boirai du vin avant la chandeleur.* Le vice-gouverneur a donné ordre de visiter exactement les vaisseaux Espagnols; & la cavallerie ne cesse de faire des patrouilles le long des côtes.

D'après le compte rendu au parlement, les taxes ont rapportés l'année dernière.

1. Celle sur les achats	-	3,723,371	L. 17 S. 7 $\frac{1}{2}$ d.
2. L'accise	- - - -	7,182,107	- 10 - 4 $\frac{3}{4}$
3. Le Timbre	- - - -	1,277,970	- 15 - 11
4. Nouvel impôt sur le sucre			
le malt &c.	- - - -	692,148	- 18 - 1 $\frac{1}{4}$
5. Autres recettes	- - -	1,948,031	- 3 - 9 $\frac{1}{2}$
Somme totale	- -	14,824,420	L. 5 S. 10 d.

Le Sr. Herschel a trouvé que Saturne a deux anneaux qui sont éloignés l'un de l'autre de 996 lieues, & que l'on voit le ciel par cet intervalle. Le diamètre de l'anneau le plus éloigné, est de 80,710 lieues. Il a découvert également que le 5me satellite de cette planète tourne sur son axe & qu'elle finit sa révolution dans 79 jours 7 heures & 47 minutes. — Les directeurs de la compagnie de Sierra-Leona tinrent mercredi dernier une assemblée dans laquelle on reçut 500 nouveaux membres. Le nombre des associés monte actuellement à 1100. Il fut rapporté dans cette

assemblée qu'on avoit déjà expédié 5 vaisseaux qui avoient à bord 200 Européens, outre 70 negres & qu'on attendait encore 1000 colons de la nouvelle Ecosse qui s'y établiront comme hommes libres. Cette Colonie ne doit être composée que d'honnêtes gens, & en conséquence les negres qui sont à Londres, en seront exclus. Elle sera gouvernée par un Inspecteur & un Comité, composé de 8 personnes. On choisira la situation la plus avantageuse pour y construire une ville, qui sera le chef-lieu de la colonie & que l'on nommera Freetown. On expédiera un vaisseau de cette colonie le 21 Mars, pour en donner des nouvelles. Cette société, ayant déjà un fond de 150,000 L. S. a résolu d'admettre encore d'autres associés. La partie du capital qui ne fera pas d'abord employée sera mise à intérêt. On délibère actuellement sur la formation d'un Bureau pour les affaires de cette compagnie.

*Gibraltar le 19. Janv.* On apprend de Tanger que le prince Mulay - Ishem qui avait été proclamé empereur à Maroc, a quitté cette ville, sur la nouvelle qu'il a reçue que l'empereur son frère marchait à la tête d'une armée pour venir l'en chasser. Si cette nouvelle se confirme, les secours que l'Espagne a fournis au premier, ne lui seront pas d'une grande utilité.

## E S P A G N E.

*Madrid le 3 fevr.* Les armemens de terre & de mer continuent dans tout le royaume avec activité, & tendent, à ce que l'on prétend, à faire respecter notre entremise, lorsqu'il s'agira d'intervenir dans les affaires de France. Notre cour a tâché jusqu'à présent, de ne pas contrevenir au système qu'elle a adopté, de ne rien entreprendre par elle-même & de s'en rapporter en tout, à l'opinion des autres cours. Après de longues délibérations au sujet de l'ordre des Chartreux, on a enfin décidé qu'il serait aboli en Espagne; & l'on verra paraître dans peu une promulgation à ce sujet.

## I T A L I E.

*Le 4 fevrier.* On dit à Genes que 1000 français armés ont paru devant Figueras, forteresse Espagnole située sur les frontières de la Catalogne, & qu'ils ont déclaré qu'ils ne venaient pas comme ennemis, mais comme fugitifs, s'offrant de passer au service d'Espagne, pour se soustraire à la rage du peuple de Perpignan.

## A F R I Q U E.

*Tanger le 5. Janvier.* Nous avons appris que les Espagnols se disposent à bombarder Larracque; ils doivent avoir à l'encre dix galiotes à bombes qu'ils destinent à cette expédition, & ils arment encore plusieurs autres navires pour le même objet.

## F R A N C E.

*Paris le 10 fevrier.* Une voiture chargée d'un million de livres, a été arrêtée, près d'Arnay sur Athoud. Le conducteur assure que cet argent appartient à une maison de Lyon. L'Assemblée nationale est informée de cette saisie & l'on ne manquera pas de faire à ce sujet des perquisitions rigoureuses. — On a reçu par la voie de Bayonne, la triste nouvelle, que presque toute la ville de St. Marc, dans l'île de St. Domingue, a été détruite de fond en comble par les gens de couleurs, après une victoire qu'ils avaient remportée sur les blancs. — Madame Balby doit être tombée dans la disgrâce de Monsieur, frère du roi. — Un émigré revenu de Coblenz, voulut se battre avec un patriote sur la place Vendôme, mais il fut maltraité par le peuple, qui le foula aux pieds. — Le roi passant à cheval par la rue de St. Roch, un de ces chevaux de main rua & renversa la boutique d'une revendeuse avec toute la marchandise. Le roi lui demanda, si



elle avoit souffert du dommage, non *Monsieur* répondit-elle. On dit que le roi tenait déjà à la main un assignat de 50 L. pour le lui donner, & qu'il l'aurait fait effectivement, si elle avoit dit *Sire* au lieu de *Monsieur*. — Quelqu'un s'étant plaint le 8 de février à un des premiers banquiers d'Amsterdam de la baisse considérable des effets de la France, celui-ci lui répondit: elle n'en restera pas là, j'espère que dans trois semaines ces effets tomberont jusqu'à 25, & peut-être encore plus bas. Effectivement on vit que le 10, ils étaient déjà baissés à 30. Cette prédiction ne s'est cependant pas encore vérifiée, les assignats ayant haussé depuis, de 15 p. c.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

*Séance du Lundi 13 février.* Une lettre d'un juge de paix du département des Hauts Pyrénées, ci-devant député à l'Assemblée constituante, dissipe les terreurs mal fondées de quelques personnes, sur les sentimens des Espagnols à notre égard. Le signataire annonce que les Navarrois, autrefois Français, ne partagent point les dispositions de leur gouvernement, & que les Arragonais venus dans ce département, en ont emporté des exemplaires de la déclaration des droits de l'homme & de la constitution, en bénissant & en admirant ses auteurs. — On lit une adresse des citoyens de la ville de Metz, qui se plaignent de ce que dans une ville exposée comme la leur aux premières attaques de l'ennemi, la garde nationale n'est pas encore organisée, tandis qu'elle l'est dans tous les départemens. Ils dénoncent les ministres, les corps administratifs, les généraux, les municipalités, qui tous, disent-ils ont prévarié, les uns parce qu'ils n'ont pas agi, les autres parce qu'ils n'ont pas provoqué l'action. — L'Assemblée renvoie au pouvoir exécutif pour rendre compte dans trois jours de l'état général de la garde nationale dans les différens départemens. — Un député de la municipalité de Lyon, introduit à la barre, présente au nom de cette Municipalité, la pétition suivante: *Des bords du précipice où le despotisme veut nous engloutir, nous venons implorer votre secours pour nous garantir du coup funeste qui menace la constitution & la liberté.* — Le directoire du département de Rhône & Loire, accable la municipalité de Lyon par des arrêtés aussi odieux qu'injustes. Aurait-il été séduit par les insinuations perfides des ennemis de la révolution, jusqu'à se persuader qu'il était de son devoir de nous ôter la confiance du peuple? La ville de Lyon, malheureusement agitée par des conspirateurs de tous les genres, depuis l'aurore de la liberté française jusqu'à ce moment, n'a résisté à leurs violens efforts que par la surveillance continuelle des officiers municipaux. — Le député rend ensuite compte de l'origine du conflit de juridiction entre la municipalité & le département. L'arrestation de M. Imbert, auteur d'un écrit incendiaire, & de M. Olivier, dont le premier était membre & l'autre secrétaire du département, paraît lui avoir servi de prétexte. Quoique ces mesures de rigueur fussent nécessitées par des preuves évidentes que plusieurs secrétaires du département étaient coalisés avec les émigrés & les conspirateurs de l'intérieur du royaume, c'est néanmoins depuis cette époque que le département s'est constamment opposé aux arrêtés de la municipalité. Celle-ci avoit ordonné que les boulangers ne feraient désormais qu'une seule espèce de pain, pour qu'on n'eût plus à se plaindre de sa mauvaise qualité; elle avait nommé des commissaires pour rétablir l'ordre dans le couvent de la propagation, foyer de la conspiration contre la tranquillité publique, & des administrateurs pour régir la maison de la providence, où les religieuses réfractaires violentaient l'opinion de leurs élèves; mais le département a rendu constamment inutiles

les soins des officiers municipaux, & a poussé l'injustice jusqu'à vouloir les faire regarder comme *perturbateurs du repos public & violateurs des droits de l'homme.* A la vue d'une telle conduite, continue le député, n'est-il pas permis de croire qu'il existe une coalition funeste entre les prêtres & les membres du directoire? Qu'on se transporte dans nos murs, on y verra 3,000 prêtres étrangers s'agitant de mille manières & sous toutes les formes possibles, pour y faire naître l'esprit de fanatisme & ses fureurs. Toujours le tribunal du district s'est plu à trouver les coupables innocens; toujours le département a déployé sa force pour mettre leur repaire à l'abri de nos recherches; toujours il a rendu nos efforts inutiles, lorsqu'il a fallu arrêter les progrès de l'incendie, qui ne cesse de s'accroître. Il termine sa pétition par cette apostrophe vraiment touchante: *Legislateurs, détournez de dessus nos têtes le fer homicide du despotisme, vengez la loi offensée & rétablissez l'harmonie qui doit exister entre les corps constitués; un seul instant de retard peut coûter bien des larmes à la patrie.* — L'A. N. décrète que tous ceux qui composeront la garde soldée du roi, prêteront serment d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 & 1791; de veiller avec fidélité à la sûreté de la personne du roi, & de n'obéir à aucunes réquisitions ni ordres étrangers au service de sa garde. — On fait lecture d'une lettre par laquelle Mr. Tarbé adresse à l'Assemblée le compte de fabrication de nouvelles monnaies. Le total des pièces d'argent & de cuivre fabriquées jusqu'au 5 février, s'élève à 10,655,641 liv. — On fait lecture d'une note qui annonce que le roi a sanctionné le décret relatif au séquestre des biens des émigrés.

*Séance du mardi 14 février.* On fait lecture d'une lettre du procureur-syndic du district de Noyon, datée du 13 février & ainsi conçue: *Ce matin, à notre réveil, nous avons été avertis que le tocsin sonnait de toutes parts; ce mouvement était occasionné par le bruit répandu dans la ville & aux environs, qu'il allait arriver des troupes pour faire partir les chargemens de bled arrêtés par le peuple. A deux heures après midi, dix mille hommes étaient rassemblés dans le camp. Sur le soir, il y en eut plus de trente mille. Nous avons donné ordre aux gardes nationales de se rendre au lieu de ce rassemblement: ils ont voulu avoir aussi les officiers municipaux de Noyon. Nous leur avons envoyé un réquisitoire pour qu'ils eussent à s'y transporter avec les citoyens. Au moment où la ville de Noyon parut, tout le monde fut satisfait, & l'air retentit des cris de vive Noyon!* — Mr. Coupé. En vertu des anciens réglemens, les communautés religieuses étaient obligées de garder une année de leurs revenus en grains ou au moins une quantité suffisante pour fournir les marchés. Les simples curés de village avaient toujours quelques sacs chez eux: ces greniers de prévoyance n'existent plus. Les grands propriétaires sont émigrés; ils se sont hâtés de vendre leurs grains & toute cette denrée est par conséquent tombée entre les mains de marchands & d'avidés spéculateurs qui l'enlèvent & vouent à la disette les pays où devait régner l'abondance. Le peuple s'aperçoit que les magasins sont vides: de là naissent les inquiétudes & les défiances. Il fait ensuite la motion de renvoyer cette lettre au Comité de surveillance, & après quelques débats, elle est adoptée. — M... Je dénonce à la sévérité de l'Assemblée une infraction à la loi du 15 Avril, relative à la nouvelle empreinte des monnaies. Voici un écu frappé cette année, qui, au mépris de la loi, porte l'ancienne légende, au lieu de celles qui ont été décrétées par l'Assemblée constituante. — Mr... Je demande que



cette infraction soit punie, & qu'on y mette un terme; car le moyen d'empêcher l'exportation de notre numéraire à l'étranger, c'est de lui donner une empreinte qui l'engage à le repousser plutôt qu'à le recevoir. Or, quoi de plus propre à cela que l'empreinte constitutionnelle : *Louis XVI, roi des Français. Règne de la loi. La nation, la loi & le roi.* (On applaudit.) Mr. *Lafource*. Je demande que le ministre des contributions publiques soit tenu de rendre compte dans trois jours de l'exécution des monnaies. — Cette proposition est décrétée.

*Séance du mardi au soir.* Une députation des ci-devant gardes-français qui ne sont pas entrés dans les trois nouveaux régimens, s'est présentée à la barre. Ils demandent à être réintégrés dans les compagnies dont ils se plaignent d'avoir été arbitrairement exclus. — L'Assemblée nationale décrète que tous les ci-devant gardes-français qui ont été renvoyés sans avoir demandé leur congé recevront leur solde à compter du jour de leur renvoi, & continueront à en être payés jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur leur réclamation. — Mr. *le ministre de la guerre*. L'Assemblée nationale a décrété que le ministre de la guerre lui rendrait compte, dans le plus bref délai, des causes qui ont retardé l'organisation des gardes nationales de tout le royaume, & spécialement de celles du district de Metz. J'obéis au décret, & j'observe que ce n'est pas le ministre de la guerre qui est chargé de l'organisation des gardes nationales. . . . (Il s'élève quelques rumeurs.) — *Plusieurs voix*: Le pouvoir exécutif. — *Le ministre de la guerre*. Ce n'est en aucune manière le pouvoir exécutif. . . . — M. . . . Je viens de recevoir une lettre du district de Metz, qui m'annonce que toutes les opérations pour la formation de la garde nationale sont faites. Après avoir employé beaucoup de moyens sans pouvoir réussir à fixer les bases de cette formation, il a été obligé de se livrer à des calculs approximatifs pour connaître le nombre d'individus susceptibles de faire le service. Enfin ce district, animé du zèle le plus constitutionnel, annonce que dans quinze jours l'organisation des gardes nationales sera faite dans chaque canton.

*Séance du mercredi 15 février.* M. . . . Deux personnes ont été arrêtées à Stenay; ces deux personnes se sont dites chargées d'une mission secrète pour l'Allemagne, de la part de M. Delessart, ministre des affaires étrangères. La municipalité de Stenay a dressé un procès-verbal de l'arrestation de ces deux personnes conduites à Stenay par les habitans de Neuville. De ce procès-verbal & des interrogatoires qui y sont contenus, il résulte que ces deux personnes ont déclaré se nommer M. Depelport & M. l'Emblé. Le passeport du premier annonce qu'il est envoyé en Allemagne pour le service des affaires étrangères; & celui de M. l'Emblé, qu'il partait aussi pour l'Allemagne. — On leur a trouvé différentes lettres adressées à M. le marquis de Pelport, tant à Paris, rue Saint-Thomas du Louvre, qu'en différentes villes de l'Allemagne; & en outre, un mémoire des frais & d'avances faites par M. Pelport pour trois voyages de Stenay à Orval, afin de retirer toutes les semaines les correspondances du ministre des affaires étrangères. Orval est une abbaye autrichienne, à une lieue de nos frontières; c'est la que Bouillé s'était retiré lors de la fuite du roi. M. de Pelport a déclaré qu'il était chargé de missions secrètes, de la part du roi & de M. Delessart; qu'il ne pouvait, ni ne devait divulguer un secret d'Etat; que le passeport qui lui avait été accordé pour deux mois, n'avait d'autre but que de le mettre à portée de remplir la mission dont il avait

été chargé par le gouvernement. Les municipalités de Stenay & de Neuville ont remis leur procès-verbal au juge de paix, qui a rendu un mandat d'arrêt. M. de Pelport & son compagnon sont maintenant détenus à Stenay. Je demande pourquoi le ministre des affaires étrangères emploie dans son département un sieur Pelport, homme flétri de tous les préjugés de sa caste, & noté pour son incivisme & son aristocratie? Je demande pourquoi le ministre entretient, depuis trois mois, une correspondance avec l'abbaye d'Orval? Je ne crois pas que l'Assemblée hésite à mander M. Delessart à l'instant pour rendre compte de sa conduite. — L'Assemblée décrète que le ministre sera mandé à l'instant. — M. *Lacroix*. Je propose qu'on demande au ministre des affaires étrangères pourquoi il a refusé d'obéir à deux décrets qui lui enjoignaient de remettre sa correspondance au Comité diplomatique, pourquoi M. Depons, nommé ambassadeur en Espagne depuis 1790, n'est pas encore parti? pourquoi on a envoyé à sa place un légat, & pourquoi ils sont payés tous les deux? — M. *Merlin*. Je demande pourquoi M. Lacroix divulgue d'avance ce que le président doit demander au ministre. M. Lacroix n'a qu'à remettre ses notes à M. le président. — On remet sur le tapis les rassemblemens armés dans le district de Noyon, & après quelques débats le projet de décret suivant est adopté: "L'Assemblée nationale pour appaiser les troubles qui se sont manifestés dans le département de l'Oise, district de Noyon, envoie dans ce département des commissaires pris dans son sein, chargés de porter aux citoyens des paroles de paix, de les ramener à l'ordre par la persuasion, en les instruisant sur leur devoir & leur véritable intérêt." — Le ministre des affaires étrangères paraît à la barre. — M. le président lui fait part du décret qui le charge de répondre aux interpellations, qu'il va lui faire. — Le ministre des affaires étrangères interrogé, après avoir déclaré qu'il a connaissance de l'arrestation dont on a fait part à l'Assemblée, & que les deux personnes sont chargées d'une mission secrète, observe que cette affaire est du ressort du Comité diplomatique; mais que si l'Assemblée ordonne qu'il dévoile l'objet de la mission, il va tout déclarer avec franchise. — On demande que le ministre rende compte sur le champ au Comité diplomatique, qui fera son rapport à l'Assemblée. — M. *Brissot*. Je demande que le plus grand jour soit porté dans cette affaire, qui pourra conduire à d'utiles découvertes; tous les membres du Comité diplomatique ne sont point ici. Ordonnez qu'ils se rassemblent ce soir à 7 heures, & qu'ils vous rendent compte à la séance de demain. — L'Assemblée adopte la proposition de Mr. *Brissot*.

#### A V I S.

*Madame Lemonnier, en état de former les Demoiselles par une bonne éducation, telle qu'elle en a déjà fait, ainsi qu'en rendront témoignage des personnes de la première distinction, a résolu d'établir à Varsovie, une pension de demoiselles, où l'on enseignera: (1) Les langues, françoise, allemande & polonoise. — (2) La religion & tous les ouvrages convenables aux demoiselles. — (3) L'écriture & l'arithmétique. — (4) La géographie & l'histoire. — Elle demeure au fauxbourg de Cracovie, près de Messieurs les freres Chadoir, maison de la Visitation.*